

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>10 ABONNEMENTS ANNUELS A GAGNER</b></p>
---

### **Liminaire**

Dans le cadre de son opération « 10 ABONNEMENTS ANNUELS A GAGNER », Cap Cotentin organise un tirage au sort, avec obligation d'achat d'un abonnement annuel commercial payant, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 12 août 2022, dans le but de rembourser 10 participants ayant souscrit à un abonnement durant cette période.

### **Article 1- La Société Organisatrice**

La Société par Actions Simplifiées TRANSDEV COTENTIN (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), exerçant sous l'enseigne Cap Cotentin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG sous le numéro 892 178 492, ayant son siège social au 491 rue de la Chasse aux Loups à TOURLAVILLE (Manche), prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège, organise un tirage au sort avec obligation d'achat d'un abonnement annuel plus ou moins de 26 ans (hors abonnement annuel gratuit et hors abonnement mensuel à tacite reconduction).

### **Article 2 – Les Participants**

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique achetant un abonnement annuel commercial plus ou moins de 26 ans (hors abonnement annuel gratuit et hors abonnement mensuel à tacite reconduction), à l'exception des personnes visées ci-dessous :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de cette opération

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications et n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Ce règlement indiquant le déroulement du tirage au sort est disponible sur le site [www.capcotentin.fr](http://www.capcotentin.fr) et sur demande à l'agence de Mobilité Cap Cotentin.

La participation au tirage au sort est automatique lors d'un premier achat d'abonnement annuel commercial ou lors d'un renouvellement d'abonnement annuel commercial, plus ou moins de 26 ans (hors abonnement gratuit et hors abonnement mensuel à tacite reconduction) entre le 1er juin et le 12 août 2022 inclus.

L'abonné est libre d'informer la Société Organisatrice de son souhait de ne pas participer au tirage au sort, par téléphone au 0806 079 530 (appel local) ou via le formulaire de contact de notre site [capcotentin.fr](http://capcotentin.fr)

### **Article 4 - Une seule participation par personne**

Un même participant ne peut être l'auteur que d'une seule participation, associée au numéro client figurant sur le Pass Mobilités attribué à l'abonné(e).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois avoir l'obligation de procéder à une vérification systématique.

Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant.

La participation au tirage au sort est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs identifiants.

### **Article 5 - Désignation du gagnant**

10 participants seront tirés au sort le 2 septembre 2022 au dépôt Cap Cotentin à Tourlaville ; les gagnants seront contactés par téléphone.

## **Article 6 – Modalités de remboursement des abonnements**

Le tirage au sort porte sur le remboursement intégral de 10 abonnements annuels commerciaux, dont les prix unitaires varient de 55€ à 330€ en fonction des critères âge et quotient familial tels que définis dans la gamme tarifaire du réseau de transport Cap Cotentin, disponible sur le site internet capcotentin.fr, dans les fiches horaires du réseau, dans les véhicules ou à l'agence de Mobilité.

- Pour toute première souscription : l'abonnement annuel chargé commencera le 1er du mois suivant ;
- Pour un renouvellement : l'abonnement annuel chargé commencera le lendemain de la fin de validité de l'abonnement en cours.

Les gagnants devront fournir un R.I.B. afin que la Société Organisatrice procède au remboursement de leur abonnement par virement exclusivement et ce dans un délai maximal de (1) un mois à compter de la réception du R.I.B.

A défaut de remise du R.I.B. dans un délai de (1) semaine après le tirage au sort, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé au remboursement de leur abonnement, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

Les abonnements offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni au remplacement ou échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les abonnements offerts ne pourront par ailleurs pas faire l'objet de remboursement durant toute la période de validité de l'abonnement, et ce quel que soit le motif.

Les gagnants s'engagent à accepter les conditions de la dotation.

## **Article 7 – Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le présent tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger, d'écourter le jeu sans préavis en cas de motif(s) légitime(s), et notamment en cas de force majeure, et ce, sans pouvoir en être tenu responsable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations équivalentes quant à la valeur et les caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, et ce sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Aucun frais de quelque nature que ce soit ne saurait être pris en charge par la Société Organisatrice. En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et feront l'objet d'un dépôt.

## **Article 8 – Responsabilité**

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au tirage au sort doivent être formulées au plus tard 14 jours après la date de fin des jeux telle qu'indiquée dans le présent règlement, soit le 17 septembre 2022 à minuit, sur demande écrite à l'adresse suivante :

TRANSDEV COTENTIN

491, rue de la Chasse aux Loups

50110 TOURLAVILLE

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort en contravention du présent règlement ou par des moyens frauduleux (notamment par la création de fausse identité), la dotation concernée ne lui sera alors pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice du jeu.

Le présent jeu est par ailleurs soumis à la loi française.

## **Article 9 – Frais de participation**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

## **Article 10 – Données personnelles**

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent être doté d'un Pass Mobilités nominatif sur lequel charger l'abonnement annuel. Ces informations nominatives pourront être enregistrées dans

un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données personnelles les concernant. Ils pourront exercer ce droit par courrier postal en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone à l'adresse suivante :

TRANSDEV COTENTIN

491, rue de la Chasse aux Loups

50110 TOURLAVILLE

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature et préciser l'adresse à laquelle doit être transmise la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

### **Article 11 - Acceptation du règlement – Dépôt**

Le fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve, et a valeur de contrat.

Le règlement complet du tirage au sort est disponible gratuitement sur [www.capcotentin.fr](http://www.capcotentin.fr) et à l'agence de Mobilité, 40 Boulevard Schuman, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.